



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nom

Question écrite n° 74504

Texte de la question

Mme Élisabeth Guigou attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le refus de l'administration judiciaire de permettre à des enfants de personnes ayant modifié leurs noms à la fin de la guerre de reprendre le patronyme familial d'origine. En effet à la fin de la seconde guerre mondiale de nombreuses familles considérant que leurs noms trahissait leur confession et risquait de les exposer au danger ont préféré le «franciser». Elles ne se sont heurtées à aucun refus de l'administration centrale qui validait ainsi leurs craintes. Aujourd'hui ce risque ayant disparu, nombreux sont les enfants et petits-enfants souhaitant récupérer le nom abandonné. Mais l'autorité judiciaire ne leur reconnaît que la possibilité d'insérer ce nom comme pseudonyme sur leur carte d'identité. C'est pourquoi elle lui demande s'il est possible de permettre à ces familles de retrouver leur identité d'origine.

Texte de la réponse

Les enfants ou petits enfants des personnes qui ont changé de nom en 1945 pour protéger leur famille des crimes qui ont été perpétrés durant la Seconde Guerre mondiale à leur encontre peuvent demander à reprendre le nom de leurs ascendants sur le fondement de l'article 61 du code civil. Les circonstances exceptionnelles entourant les demandes de changement de nom formées par ces derniers justifient un traitement particulier des requêtes présentées par leurs descendants qui souhaitent faire perdurer le nom familial d'origine. Le principe de stabilité du nom posé par la loi du 6 fructidor an II est appliqué avec plus de souplesse à leur égard. Il convient néanmoins de préserver l'unité du nom de famille, qui a notamment guidé la réforme du nom issue de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Guigou](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74504

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3254

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12077